



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-020

19 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ Signature convention de mandat Gites de France

DÉCISION DU PRESIDENT : Arrêté N°CC-ARR-2020-020 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'avis des Vice-Présidents en date du 03 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de pouvoir reporter sur 2021 les réservations annulées pour cause de COVID 19, il a été décidé de renouveler l'adhésion aux Gîtes de France et de signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces relatives au gîte du Traspy pour l'année 2021.

Pour rappel, la cotisation de 2020 s'élevait à 350€. Celle de 2021 sera calculée au prorata du nombre de locations et n'excèdera pas 1 000 € pour la CDC.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 22 juin 2020
- transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 22 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200622-020ARRETE-GDF-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

